# Le système d'information sur les minima sociaux

Le socle du système d'information sur les minima sociaux utilisé dans le cadre de la statistique publique est constitué par des données administratives issues des fichiers de gestion des allocations. La DREES gère également un panel constitué par rapprochement de données administratives individuelles: l'échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS). Il permet de suivre au fil des ans la situation par rapport aux minima sociaux d'un échantillon représentatif de la population française d'âge actif (constitué selon un protocole rigoureux visant à préserver l'anonymat des personnes). Il sert également de base de sondage à des enquêtes ponctuelles sur les conditions de vie et parcours des allocataires. Enfin, des enquêtes auprès des conseils généraux complètent le système: elles permettent d'éclairer le volet «insertion» du revenu minimum d'insertion (RMI). Le système d'information sur les minima sociaux est en cours d'adaptation pour intégrer la mise en place du revenu de solidarité active (RSA).

L'existence d'un système d'information sur les minima sociaux comporte des enjeux importants. Tout d'abord, comme pour toute mesure de politique publique, il importe de pouvoir éclairer les citoyens et les décideurs sur le coût et l'efficacité de chaque minimum social. Il faut par ailleurs pouvoir disposer de données de cadrage sur les minima sociaux, permettant de rendre compte de l'importance globale de ces prestations d'aide aux personnes ayant de faibles ressources (par rapport notamment aux autres prestations socio-fiscales ou aux autres mesures d'aide aux personnes en difficultés). Enfin, l'analyse du recours de la population aux minima sociaux apporte un éclairage sur les situations et processus de pauvreté et sur les catégories de personnes ou de ménages les plus exposées au risque de précarité.

## Le socle du système : les données administratives

Les organismes impliqués dans la gestion des allocations sont amenés, dans le cadre de leurs missions, à recueillir un ensemble de données sur les populations bénéficiaires de minima sociaux et sur les montants financiers associés aux prestations. Ces informations administratives fournissent une base de données précieuse pour éclairer les questionnements sur les minima sociaux. Afin de dresser un état des lieux global, la DREES rassemble ainsi des données agrégées recueillies auprès des différentes caisses nationales en charge des allocations (*cf.* tableau).

#### Connaître les populations bénéficiaires et appréhender les situations de pauvreté

Les données administratives permettent tout d'abord de connaître l'ampleur et le profil des populations bénéficiaires de minima sociaux (effectifs, caractéristiques démographiques, montants et natures des ressources des foyers allocataires). Dispositif par dispositif, elles permettent de mieux comprendre qui sont les personnes ou les ménages amenés à recourir à telle ou telle prestation de solidarité et si leur effectif tend à augmenter ou à diminuer d'une année à l'autre. Appréhendées globalement, elles donnent des éléments de cadrage sur la pauvreté: c'est ce que l'on appelle l'approche « administrative » de la pauvreté.

<sup>1.</sup> Voir les différentes approches de la pauvreté dans le dernier rapport de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale [ONPES, 2008].

En particulier, à contexte institutionnel inchangé (conditions d'éligibilité aux prestations, etc.), l'évolution du nombre total d'allocataires de minima sociaux constitue un indicateur de l'évolution du nombre de personnes ayant de faibles ressources. Ainsi, la DREES analyse chaque année l'évolution du nombre des allocataires en lien avec les différents changements institutionnels, socioéconomiques ou démographiques (voir article p. 9).

L'approche administrative de la pauvreté est particulièrement utile pour l'analyse des dispa-

Les sources administratives sur les minima sociaux

Sur les minima sociaux	F1.11
Dispositifs	Fichiers administratifs des organismes payeurs
RSA – revenu de solidarité active RMI – revenu minimum d'insertion API – allocation de parent isolé AAH – allocation aux adultes handicapés	CNAF – caisse nationale des allocations familiales CCMSA – caisse centrale de la Mutualité sociale agricole
ASS – allocation de solidarité spécifique AER-R – allocation équivalent retraite de remplacement AI – allocation d'insertion ATA – allocation temporaire d'attente	Pôle emploi
ASV – allocation supplémentaire vieillesse ASPA – allocation de solidarité aux personnes âgées	FSV – fonds de solidarité vieillesse CNAV – caisse nationale d'assurance vieillesse RSI – régime social des indépendants CCMSA – caisse centrale de la Mutualité sociale agricole CDC – caisse des dépôts et consignations ENIM – établissement national des invalides de la marine SNCF – société nationale des chemins de fer CAVIMAC – caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes
ASI – allocation supplémentaire d'invalidité	CNAMTS – caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés CDC – caisse des dépôts et consignations
AV – allocation veuvage	CNAV – caisse nationale d'assurance vieillesse CCMSA – caisse centrale de la Mutualité sociale agricole
RSO – revenu de solidarité	CNAF – caisse nationale des allocations familiales

2. DREES, à paraître, Les comptes de la protection sociale en 2008.

rités territoriales. En effet, la comparaison entre départements ou régions n'est pas biaisée par des différences de contexte institutionnel, lequel est uniforme sur l'ensemble du territoire français (mises à part certaines spécificités dans les départements d'outre-mer). Ainsi, la comparaison entre départements des taux de recours de la population aux minima sociaux permet d'appréhender les disparités territoriales en matière de situations de précarité (*cf.* fiche 11).

#### Connaître les montants des prestations versées et leur poids dans la redistribution

Les données administratives permettent par ailleurs d'évaluer les montants associés aux prestations et de les comparer aux autres mesures de redistribution auprès des ménages. Ainsi, chaque année, la DREES élabore les comptes de la protection sociale sur la base des données recueillies auprès des différentes administrations publiques concernées (administrations publiques centrales, locales ou de sécurité sociale)<sup>2</sup>. En 2008, les dépenses publiques liées aux allocations de minima sociaux ont ainsi représenté 17 milliards d'euros, soit 3.5% du montant des prestations de protection sociale et 0,9 % du produit intérieur brut (cf. fiche 11). Si ces chiffres relativisent le coût global des minima sociaux pour la collectivité, ces dépenses n'en demeurent pas moins essentielles pour les personnes en bénéficiant.

#### Le panel ENIAMS, issu d'un rapprochement de données administratives

Les données administratives considérées isolément présentent néanmoins des limites pour l'analyse des minima sociaux et des populations bénéficiaires. Elles ne rendent notamment pas compte des situations de cumuls de recours à différents minima sociaux, le RMI (ou, depuis juin 2009, le RSA) pouvant entre autres compléter les aides apportées par d'autres minima sociaux catégoriels comme l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Les bases de gestion ne sont en outre pas adaptées pour appréhender le devenir des personnes ayant eu recours pendant une période donnée à un minimum social.

Quel est le devenir des personnes sorties des bases de gestion d'un minimum social? Combien de personnes sortent réellement du système des minima sociaux et combien «basculent» d'un minimum social à un autre? Combien de personnes sortent durablement de la pauvreté, selon l'approche «administrative», et combien n'en sortent que transitoirement et sont conduites à recourir de manière récurrente aux prestations de solidarité?

Pour éclairer ce type de questions, la DREES a mis en place, en collaboration avec l'INSEE, la CNAF, la MSA et Pôle emploi, un panel d'allocataires de minima sociaux d'âge actif constitué par rapprochement de données individuelles issues de sources administratives. L'échantillon national interrégimes d'allocataires de minima sociaux (ENIAMS) permet de suivre chaque année, sans coût d'enquête, le devenir d'un échantillon représentatif de la population d'âge actif en termes de recours aux principaux minima sociaux.

#### Un échantillon de bénéficiaires ou d'anciens bénéficiaires des principaux minima sociaux en âge d'être actifs

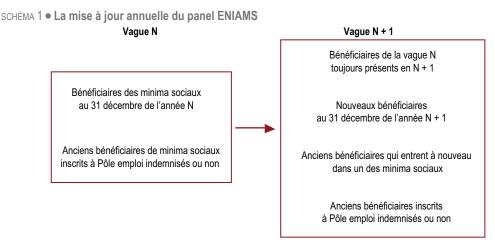
L'ENIAMS est un échantillon de personnes âgées de 16 à 65 ans, bénéficiaires ou anciens bénéficiaires des principaux minima sociaux accessibles à ces âges. Les minima sociaux considérés sont le RMI, l'API, l'AAH et l'ASS<sup>3</sup>. Les autres minima sociaux concernant

des personnes d'âge actif ont des effectifs trop faibles pour pouvoir être intégrés dans un outil statistique. Le minimum vieillesse, quant à lui, n'est accessible sauf exception qu'à partir de 65 ans. Au total, 95% des bénéficiaires de minima sociaux âgés de 16 à 65 ans sont couverts par le champ de l'ENIAMS. À partir de la fin 2009, il sera élargi au RSA.

Par rapport au champ considéré, l'ENIAMS constitue un échantillon au 1/26°. En effet, seules les personnes nées entre le 1° et le 14 octobre sont susceptibles de faire partie de l'échantillon. Enfin, l'ENIAMS est un panel annuel. Les situations des personnes par rapport aux minima sociaux sont observées une fois par an, au 31 décembre.

#### Initialisation de l'échantillon en 2001 et mise à jour annuelle du panel

La constitution de l'ENIAMS repose sur le rapprochement annuel entre l'échantillon démographique (personnes âgées de 16 à 65 ans et nées entre le 1<sup>er</sup> et le 14 octobre) et les fichiers administratifs au 31 décembre de la CNAF, de la MSA et de Pôle emploi. Pour la première vague, au 31 décembre 2001, seuls les bénéficiaires des minima sociaux évoqués ont été retenus dans l'échantillon. Au fil des vagues annuelles suivantes, le panel a évolué, aussi bien en termes de nombre de personnes concernées que d'informations collectées (schéma 1).



<sup>3.</sup> Depuis la création en 2002 de l'AER-R et compte tenu des transitions fréquentes de l'ASS vers l'AER-R l'inscription dans ce minimum social est également observée dans le cadre de l'ENIAMS.

En effet, les différents organismes cités complètent le panel avec les données sur les allocataires au 31 décembre de l'année écoulée: l'information apportée concerne alors soit des personnes qui faisaient déjà partie du panel (elle complète alors les données des années précédentes), soit de nouvelles personnes (inscrites pour la première fois en fin d'année dans un des fichiers d'allocataires). Par ailleurs, pour l'ensemble des personnes faisant partie du panel l'année considérée (anciennes ou nouvelles), les informations sont complétées pour rendre compte de leur inscription éventuelle à Pôle emploi comme demandeur d'emploi.

La constitution du fichier est effectuée selon un protocole rigoureux visant à protéger la confidentialité des données (encadré 1), luimême validé par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)<sup>4</sup>.

## Un outil apportant une meilleure connaissance des populations en difficulté

Il s'agissait à l'origine de répondre au besoin de plus en plus souvent exprimé, au tournant du troisième millénaire, de mieux connaître la situation des personnes en difficulté et, parmi elles, celles des bénéficiaires de minima sociaux5. Le Conseil national de l'information statistique (CNIS), chargé d'assurer la concertation entre les producteurs et les utilisateurs de statistiques publiques, avait ainsi émis de telles préconisations dans le cadre d'un rapport publié en 1998 [Desplanques et al., 1998]. Face à la multiplication des situations de précarité et d'exclusion, les rapporteurs considéraient alors que la recherche de solutions nécessitait une connaissance plus approfondie et détaillée des problèmes. Or, selon eux, la diversité et la complexité des situations des personnes en difficulté ne pouvaient être cernées que par une approche multidimensionnelle, quantitative et qualitative, et par l'observation des flux et des trajectoires. La mise en place de l'ENIAMS découle directement d'une des préconisations de ce rapport<sup>6</sup>.

#### ENCADRÉ 1 ● La constitution de l'ENIAMS:

La constitution de l'ENIAMS repose sur le rapprochement entre un échantillon de personnes physiques constitué par l'INSEE et les fichiers administratifs de la CNAF, de la MSA et de Pôle emploi. Il s'effectue sur la base du numéro d'inscription au répertoire (NIR). Il s'agit de l'identifiant unique attribué aux personnes inscrites au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), qui sert notamment de numéro de sécurité sociale.

L'utilisation du NIR est très réglementée afin de préserver la confidentialité et l'anonymat des données à caractère personnel: elle nécessite un décret en Conseil d'État et une déclaration, pour avis à la CNIL, du projet de traitement automatisé d'informations nominatives. Pour donner son accord, la CNIL vérifie que la construction et la diffusion des données sont conçues pour préserver au mieux l'anonymat des données.

#### Un outil de suivi des trajectoires et une base de sondage pour des enquêtes ciblées

L'ENIAMS vise, en un seul outil statistique, à répondre à plusieurs préoccupations portant tant sur les enjeux de connaissance que sur le souhait d'optimiser le recueil d'informations. D'une part, il permet de rassembler en une seule source des données éparses sur les allocataires de minima sociaux, car relevant de différents organismes gestionnaires. D'autre part, l'ENIAMS permet de suivre dans le temps les situations des personnes. Il permet ainsi d'appréhender les trajectoires des allocataires de minima sociaux sans pour autant faire peser sur ces derniers la charge d'une enquête répétée. Comme le souligne le dernier rapport de l'ONPES, les études longitudinales offrent une image plus complète des phénomènes de pauvreté que celle qui ressort des études en «coupe transversale». Elles permettent notamment de montrer l'hétérogénéité des expériences de pauvreté, en distinguant la part de la pauvreté transitoire de celle de la pauvreté

<sup>4.</sup> La CNIL, instituée par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, est une institution indépendante chargée de veiller à ce que les différents traitements automatisés mis en place respectent l'identité humaine, la vie privée et les libertés.

<sup>5.</sup> Notamment, les débats sur l'efficacité des minima sociaux ont été particulièrement intenses aux alentours de l'an 2000 (voir article p. 21).
6. Le rapport préconise cinq orientations prioritaires pour améliorer l'information statistique dans le domaine de la pauvreté, la précarité et l'exclusion, dont la quatrième s'intitule « Sources administratives : les rapprocher des enquêtes et favoriser une utilisation longitudinale ». Dans ce cadre, il émet plusieurs propositions concrètes, la mise en place de l'ENIAMS correspondant à la neuvième proposition.

#### un protocole rigoureux visant à garantir la confidentialité des données

Ainsi, dans le cas de l'ENIAMS, les données finales sont bien évidemment anonymisées, mais l'usage et la diffusion du panel n'en sont pas moins très encadrés (diffusion dans le cadre de conventions et pour un usage limité à des fins d'études statistiques et de recherche). Par ailleurs, tout le processus de construction du panel est étudié pour éviter qu'à une étape donnée, un organisme puisse disposer d'autres données que les siennes qui ne soient pas anonymisées. La technique utilisée, dite «du double aveugle», comporte trois grandes étapes:

1<sup>re</sup> étape • L'INSEE sélectionne les individus nés entre le 1<sup>er</sup> et le 14 octobre et âgés de 16 à 65 ans au 31 décembre de chaque année. Il conserve ensuite le NIR de l'individu et lui attribue un numéro d'ordre personnel (NORDRE) qui servira d'identifiant anonyme. L'INSEE envoie ce fichier aux trois organismes gestionnaires: Pôle Emploi, CNAF et MSΔ

2° étape • À l'aide du NIR, les organismes gestionnaires vont rechercher si ces individus figurent dans leur fichier de données et récupérer les variables d'intérêt les concernant, dont les données nominatives. Ces dernières ne seront pas communiquées à la DREES. Elles serviront uniquement en cas de mise en œuvre d'une enquête centrée sur ces populations et pour laquelle l'ENIAMS servira de base de sondage. Les organismes envoient ensuite à la DREES le fichier complété et «anonymisé» (le NIR est supprimé), le numéro d'ordre attribué par l'INSEE (NORDRE) servant d'identifiant commun aux trois fichiers.

3° étape • La DREES récupère les fichiers et réalise les appariements à l'aide du numéro d'ordre pour constituer une vague supplémentaire de l'ENIAMS. Elle crée ensuite un nouvel identifiant afin de garantir la totale anonymisation des données lors de la restitution de l'échantillon aux différents organismes.

récurrente, ou encore de la pauvreté durable (encadré 2). Enfin, l'ENIAMS offre une base de sondage adaptée pour mener des enquêtes particulières s'intéressant aux populations ayant recours aux minima sociaux. Cette dimension de l'outil est particulièrement importante d'une part par la possibilité qui en résulte de mener des enquêtes ciblées pour éclairer les problématiques de pauvreté et d'exclusion et d'autre part par les apports mutuels en termes d'informations du panel administratif et des enquêtes associées.

## Les enquêtes complétant le système d'information

Au-delà des données administratives et du panel ENIAMS, la DREES recourt à des enquêtes pour compléter le système d'information concernant les allocataires de minima sociaux: d'une part, des enquêtes ponctuelles auprès d'allocataires et d'autre part, des enquêtes régulières auprès des conseils généraux sur le volet insertion du RMI et, à partir de 2009, du RSA.

## Les enquêtes auprès d'allocataires associées au panel ENIAMS

Le panel ENIAMS permet de suivre l'évolution de la situation des personnes d'âge actif ayant

recouru une année donnée à un minimum social. Toutefois, il ne permet pas d'appréhender les circonstances de sortie des minima sociaux: reprises d'emploi ou augmentation des revenus d'activité au sein du foyer, mises en couple ou autres évolutions de la situation familiale. Par ailleurs, seules les données obtenues par entretien sont suffisamment riches pour connaître précisément les difficultés des personnes, leur ressenti, décrire finement les parcours et l'efficacité des mesures d'aide à l'insertion. En revanche, l'ENIAMS constitue une base d'enquête adaptée pour éclairer ces problématiques de pauvreté et d'exclusion. En effet, les effectifs interrogés dans le cadre des enquêtes traditionnelles auprès de la population générale ne permettent le plus souvent que des analyses très agrégées; les populations en difficulté vivent par ailleurs plus souvent que le reste de la population en collectivité ou hébergées chez des parents ou amis ou même sans domicile fixe; les questionnaires des enquêtes ne sont pas toujours adaptés aux situations spécifiques rencontrées par ces personnes.

Au final, le panel et les enquêtes s'enrichissent mutuellement. D'une part, l'enquête apporte des éléments qualitatifs sur les situations et conditions de vie d'un échantillon d'allocataires suivis dans l'ENIAMS. D'autre part, le panel apporte des éléments sur les parcours antérieurs des personnes enquêtées et peut

#### ENCADRÉ 2 • Les pistes d'analyse offertes par l'ENIAMS

L'ENIAMS permet de mettre en relation la situation des allocataires vis-à-vis des prestations sociales et d'autres variables plus classiques telles que la situation familiale, socioéconomique, professionnelle, géographique, etc. Il permet également d'apporter un éclairage sur des phénomènes de récurrence et de persistance dans les minima sociaux. En effet, les difficultés liées à la pauvreté n'ont pas le même sens selon que celle-ci constitue un épisode transitoire ou qu'elle s'étale sur de nombreuses années voire sur toute une vie [ONPES, 2008].

À terme, des évolutions de l'outil sont prévues. Elles permettront d'apporter des éléments nouveaux d'informations sur les difficultés d'insertion professionnelle rencontrées par les bénéficiaires. Elles permettront également d'améliorer la connaissance sur les nouveaux allocataires du RSA.

#### La persistance dans les minima sociaux

Les temps de présence dans les minima sociaux peuvent être très variables, d'un minimum social à l'autre ou, pour un minimum social donné, entre les personnes y ayant recours.

Une approche de ces temps de présence consiste à analyser des trajectoires individuelles. L'ENIAMS permet d'étudier ainsi la présence, en continue ou non, des bénéficiaires des quatre minima sociaux d'une année à l'autre<sup>1</sup>. Il permet aussi d'observer le devenir de personnes présentes dans le panel une année donnée, en analysant les années suivantes, tant leur situation par rapport au minimum social initialement concerné que par rapport aux autres minima sociaux d'âge actif (cf. fiche 13).

#### La récurrence dans les minima sociaux

L'ENIAMS permet d'appréhender le phénomène de récurrence dans les minima sociaux par l'analyse des entrées et sorties dans les dispositifs: il s'agit des situations d'allocataires qui, au cours des dernières années, sont sortis des minima sociaux puis y sont revenus par la suite, plus ou moins temporairement [Pla, 2005 et 2006]. Cette dimension permet de dépasser une opposition trop simple entre deux situations «extrêmes» que peuvent connaître les allocataires: la persistance dans le dispositif et la sortie des minima sociaux. En outre, elle apporte un éclairage complémentaire sur le lien entre le recours à ces dispositifs et l'instabilité des situations professionnelles et familiales liée au contexte économique et social.

#### L'insertion professionnelle

Le panel permet également d'aborder les liens qu'entretiennent les allocataires avec le marché du travail. En premier lieu, l'ENIAMS permet d'observer le nombre d'allocataires inscrits au chômage et celui des allocataires occupant un emploi. En effet, malgré le fait qu'elles travaillent, certaines personnes peuvent être contraintes de recourir aux minima sociaux, notamment si elles occupent des emplois à temps très partiels ou à durée très temporaire ou ont des charges familiales importantes. Par ailleurs, l'ENIAMS permet de fournir des éléments sur l'inscription à Pôle emploi des bénéficiaires de minima sociaux, ce qui donne une première indication sur leurs démarches de recherche d'emploi.

À terme, en mobilisant des données fiscales et sociales sur les salariés employés en entreprise (fichiers de déclaration annuelle de données sociales (DADS) gérés par l'INSEE), l'ENIAMS permettra de disposer, pour les allocataires ou anciens allocataires en emploi, de données relatives à leur activité professionnelle.

#### La connaissance des allocataires du RSA

Depuis juin 2009, le RSA se substitue au RMI, à l'API ainsi qu'aux dispositifs associés d'aide de retour à l'emploi. Mais il s'étend plus largement aux personnes à revenus d'activité modestes pour lesquelles les statistiques ne disposent que de peu d'informations, notamment sur leurs parcours antérieurs. L'élargissement du champ de l'ENIAMS au RSA permettra d'améliorer la connaissance sur le profil des allocataires, notamment sur la part des anciens allocataires du RMI ou de l'API, ou au contraire celle des personnes n'ayant jamais bénéficié par le passé d'un minimum social. À l'inverse, il sera possible de savoir ce que sont devenus les anciens allocataires du RMI et notamment s'ils sont inscrits au RSA.

1. L'ENIAMS permet d'ores et déjà de disposer des informations sur huit années consécutives, entre 2001 et 2008.

permettre également de suivre leur situation au cours des années suivant l'enquête.

Depuis la création de l'ENIAMS, deux enquêtes associées ont été réalisées. La première concerne 5000 allocataires de minima sociaux inscrits en décembre 2001 à l'API. l'ASS, l'AAH ou au RMI. Les personnes sont interrogées au premier trimestre 2003, soit un an et demi après. Entre-temps, elles ont pu sortir de la prestation au titre de laquelle elles ont été interrogées. L'enquête aborde différentes dimensions de l'insertion sociale: les relations avec les organismes sociaux. l'histoire familiale de la personne, la vie sociale, la formation, les ressources financières, la situation professionnelle, le logement et enfin la santé. L'enquête a ainsi permis de décrire et de comparer la situation des quatre catégories d'allocataires en apportant des informations très détaillées aussi bien sur leurs conditions de vie que sur leurs trajectoires professionnelles. Cette enquête a été cofinancée par l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES), la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), le Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale (CERC), la Direction de l'animation de la recherche, des études et de la statistique (DARES) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Ces nombreux partenariats montrent l'intérêt porté à cette enquête et aux éclairages qu'elle apporte sur la pauvreté et l'exclusion.

Une seconde enquête, auprès d'allocataires de minima sociaux inscrits en décembre 2004 à l'API, l'ASS ou au RMI, a ensuite été conduite en 2006. Une méthodologie identique et un questionnement très proche ont été utilisés pour cette seconde enquête, ce qui facilite la comparaison des résultats issus de ces deux opérations. L'enquête reprend telle quelle une partie du questionnement et développe plus largement la partie sur les trajectoires professionnelles des allocataires et la thématique de l'accompagnement dans l'insertion dont ils peuvent bénéficier. Notamment, par rapport à l'enquête de 2003, elle détaille plus finement la situation des allocataires par rapport à l'emploi: calendrier d'emploi, démarches de recherche d'emploi, obstacles rencontrés, connaissance des dispositifs d'intéressement. L'enquête de 2006 s'inscrit en effet dans un contexte de questionnements plus prégnants sur les moyens d'améliorer le retour à l'emploi des allocataires de minima sociaux

### Des enquêtes complémentaires auprès des conseils généraux

Le dernier volet du système d'information sur les minima sociaux vise à éclairer les actions d'insertion menées par les départements dans le cadre du RMI ou, depuis 2009, dans le cadre du RSA. En effet, ces deux dispositifs, tous deux décentralisés au niveau des conseils généraux, prévoient au-delà du versement d'une allocation de solidarité, le bénéfice d'un accompagnement dans un parcours d'insertion. Pour éclairer la mise en œuvre de cet accompagnement, la DREES réalise des enquêtes régulières auprès de l'ensemble des conseils généraux. Dans le cadre du RMI, les enquêtes portaient sur les contrats d'insertion associés signés entre les allocataires et les représentants des conseils généraux: une enquête trimestrielle portant sur les nouveaux contrats signés au cours du trimestre (flux) et une enquête annuelle portant sur les contrats en cours de validité au 31 décembre de l'année (stock)7. Toutes deux renseignent sur la nature des actions consacrées à l'insertion professionnelle ou à l'insertion sociale inscrites dans les contrats et sur les caractéristiques des signataires.

Dans le cadre du RSA, la DREES est chargée de recueillir chaque année auprès des conseils généraux des indicateurs sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires. Ils viseront, pour les bénéficiaires du RSA relevant du champ des droits et devoirs, à dresser un bilan régulier d'une part sur l'orientation (nombre et profil des bénéficiaires selon le type d'orientation, délais relatifs au processus d'orientation, nombre et profil des bénéficiaires «réorientés», poids des différents motifs de réorientation) et d'autre part sur l'accompagnement (nombre et nature des contrats RSA en cours de validité par type: projet personnalisé d'accès à l'emploi ou contrats d'engagement réciproque, caractéristiques des contrats en termes de contenu).